MICROFICHE ETABLIE A PARTIR DE
L'UNITE DOCUMENTAIRE
N

جديدة منجزة حسب الوثيقة
رقم :

015 501

ROYAUME DU MAROC

المملكة المغربية

المركز الوطني للتوثيق
CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION

SERVICE DE REPROGRAPHIE
ET IMPRIMERIE

B.P 826 RABAT

المغرب
CND
MAROC

مصلحة الطباعة والتصوير
ص.ب 826 الرباط

F 1

2-6-95

Le Maghreb : passé et perspectives : un point de vue Algérien

Mr. Abdelwahab BEKHECHI

Construire le Maghreb ! plus que jamais dans le passé cette vieille idée est à l'ordre du jour et tend à obtenir le statut d'un mythe au sens sorelien du terme[1]. Des contentieux qui subsistent encore sont passés au second plan, même si les différents protagonistes savent et considèrent que de leur résolution dépend en grande partie la constitution d'un espace maghrébin intégré ; nous y reviendrons.

Notre propos n'est pas ici d'évoquer toutes les données ni d'esquisser un modèle d'intégration à l'usage des Etats maghrébins, mais plus modestement de dresser un tableau de l'évolution et du contenu de l'attitude de l'Etat algérien vis-à-vis de la question de l'unité du Maghreb.

Dans le discours du mouvement national algérien, évoquer l'unité du Maghreb c'est remonter loin dans l'histoire jusqu'au XIe siècle. Ce Maghreb mythique va s'ancrer dans l'idéologie du Mouvement National qui va trouver dans les éléments physiques géographiques et humains toutes sortes de raisons qui commandent de réaliser l'unité du Maghreb pour faire face aux défis du monde contemporain[2]. Mais l'indépendance acquise mettra l'Etat Algérien devant les nécessités de la vérification de ses options fondamentales. Ainsi le «Maghreb-mythe» doit-il subir l'épreuve de la réalité complexe et plurielle de ses différentes composantes et des inter-relations qu'elles entretiennent entre elles et avec les tiers[3].

Pour évaluer la place que l'Etat Algérien accorde à la question de l'unité du maghreb, parmi les multiples tâches et engagements qu'il a identifié, il y a lieu

---

(1) Cela est particulièrement vrai depuis la reprise des relations diplomatiques Algéro-Marocaines et Tuniso-Libyenne et surtout l'avancée notoire accomplie par les Etats européens vers l'unité de leur continent depuis la signature de l'Acte unique.

(2) **BERQUE J.** de l'Euphrate à l'Atlas-Tome 1. p : 24. Les grands partis nationalistes maghrébins ont toujours utilisé l'idée d'unité du maghreb comme levain de leur combat pour l'indépendance et le progrès. Mais la force de cette idée contrastait singulièrement avec les faibles réalisations institutionnelle, sociale, économique....

(3) **BENOUNA M.** Le Maghreb Arabe entre le mythe et la réalité - in Intégration. Rev. CMERA, Alger 1975 pages 9-46.

de faire une lecture des discours[4] qui s'y rapportent et de les confronter à la réalité, aux problèmes qu'ils traitent ou qu'ils occultent. Le chemin parcouru depuis la Conférence de Tanger des Partis nationalistes d'Algérie, du Maroc et de Tunisie jusqu'au traité de Marrakech instituant l'Union du Maghreb Arabe a été ardu et sinueux. Il a été marqué par la conclusion d'innombrables accords bilatéraux ou trilatéraux moins nombreux que les précédents qui ont d'une manière ou d'une autre permis l'émergence et l'affermissement d'une démarche maghrébine. Leur non-application ou application partielle ne doit pas inciter à les négliger car dans tous les cas, ils constituent le reflet de besoins et d'intérêts d'époque dont l'accumulation ne peut rester sans incidences sur la construction du Maghreb.

Il reste que, dans cette optique, étudier l'attitude algérienne revient à faire l'inventaire critique du discours algérien sur l'unité du Maghreb et à évoquer les moyens et étapes de sa réalisation. Or force est d'admettre que le discours algérien est marqué d'un paradoxe : celui que l'on constate lorsqu'on considère la force avec laquelle **l'Etat algérien, «positiviste et concret», insiste sur le renforcement de sa souveraineté** et en même temps plaide pour pouvoir concrétiser cette vieille idée bien ancrée chez les peuples du Maghreb arabe : celle de leur unité. Mais ce paradoxe disparait dès lors que l'on aborde la question des modalités concrètes de la réalisation de «l'espace unique maghrébin» que l'Etat Algérien soumet à une série de conditions qui dénotent une volonté de ne rien céder sur la question du respect de la souveraineté jusqu'à ce que la réalité des échanges et du développement imposeront leur loi aux Etats du maghreb et leur fera accepter le principe de leur nécessaire unité[4bis].

I. INTEGRATION MAGHREBINE ET RENFORCEMENT DE LA SOUVERAINETE DES ETATS MAGHREBINS[5]

Comme nous l'avons dit plus haut la démarche algérienne est fondée sur un paradoxe étrange, à priori, marqué par les propositions simultanées de

---

(4) «Discours» doit être pris dans son sens le plus large et inclure les textes politico-juridiques internes, les engagements juridiques internationaux.

(4bis) Il faut bien reconnaître que ce paradoxe marque tout autant les démarches maghrébines des autres Etats concernés, Cf. **SEHIMI M.** «L'Union d'Etats marocco-libyennes» - in A.F.D.I. 1984 p : 113 où il décrit les principes de cette Union qui sont : les principes de «souveraineté», de «l'Union» et de la «solidarité». cf. le commentaire de J. Léca - in Maghreb-Machrek N° 106 1984, p : 102.

(5) Après le Sommet Maghrébin de Zeralda, le Président **Chadli BENDJEDID** a bien résumé les termes de cette équation en déclarant : «Nous sommes fermement attachés à l'objectivité et au réalisme. Nous ne voulons rien imposer aux autres. Car à chacun selon sa volonté si nous voulons un jour atteindre l'objectif auquel nous aspirons qui est l'édification du grand Maghreb» in R.A.R.I. N° 12 1988 P. 174. Mais aussi rapport du S.G. du FLN au VIe Congrès «A l'heure des grands ensembles, les pays du Maghreb ne sauraient envisager l'avenir de leurs peuples que dans le cadre de l'édification d'une =

l'Algérie de respecter et de renforcer la souveraineté et de prôner plus de coopération, d'intégration voire d'unité entre les Etats selon le degrè d'interprétation des intérêts et la présence de facteurs de rapprochement(6).

C'est là un vieux dilemme que celui des rapports de la souveraineté des Etats et de l'intégration régionale. Mais ici, dans le cas de l'Algérie et du Maghreb, il va subir un traitement particulier. En effet, partout dans ses textes fondamentaux, politiques et juridiques, et dans son discours, l'Etat algérien proclame en même temps sa volonté d'œuvrer à la réalisation des objectifs unitaires des peuples maghrébins et arabes et son profond attachement à la sauvegarde et au renforcement de sa souveraineté et de son indépendance.

Cet aspect a toujours trouvé une expression forte dans les constitutions que l'Etat algérien s'est donnée depuis son indépendance(7) et qui ont défini les objectifs fondamentaux de la politique extérieure du pays en terme de renforcement de l'indépendance nationale, de réalisation de la sécurité nationale et de défense de la souveraineté de l'Etat et de l'intégrité de son territoire. Avant l'introduction du pluralisme politique, les textes politiques qui définissaient les orientations du Front de Libération nationale posaient ces principes en des termes non équivoques, au point où par exemple la Charte Nationale de 1976 a pu nettement déclaré prioritaire l'objectif de renforcement de la souveraineté par rapport à toutes autres considérations de politique régionale ou internationale(8). C'était une expression, on ne peut plus nette, de cette volonté affichée par de nombreux Etats du Tiers Monde qui faisaient du renforcement de la souveraineté une action de tous les instants(8bis). Ainsi l'Etat qui n'aura pas réalisé les assises de sa souveraineté politique et économique ne pourra participer au jeu des relations internationales contemporaines sur des bases solides et sera une cible pour les Etats plus forts(9).

= communauté maghrébine forte et prospère, dans le respect de la plénitude de droits de chacun des peuples de la région... L'Algérie considère la concrétisation de l'idéal unitaire maghrébin comme un impératif et déploiera à cet effet tous les efforts nécessaires sur la base d'une réelle volonté - politique pour faire atteindre à la région cet objectif fondamental - in R.A.R.I. N° 13. 1989 p : 137.

(6) **BEKHECHI M.A.** La Constitution algérienne de 1976 et le droit international, O.P.U. Alger 1989-282, not. pages 106-124 **BEDJAOUI M.** Les aspects internationaux de la Constitution algérienne de 1976. AFDI 1977 pp : 75-94.

(7) Constitutions de 1963 (Octobre), 1976 (Novembre) et 1989 (Février).

(8) **ROY M.P.** Les régimes politiques du Tiers-Monde, LGDJ, ed. Paris 1977. p : 185, **CUBERTAFOND B.** La République Algérienne Démocratique et Populaire, PUF. ed. p : 17, **BEKHECHI M.A.** La constitution de 1976 et le droit international O.P.U. ed. pages 25 et sq.

(8bis) Les partis politiques algériens qui se sont exprimés depuis Juillet 1989 ont tous affirmés, dans leus programmes, l'objectif de defense et de renforcement de la souveraineté nationale tout en se proclamant attachés à l'intégration maghrébine. Il va de soi que les modalités et le contenu de cette intégration diffère d'un parti à l'autre.

(9) **CHAUMONT Ch.** Cours général de droit international public R.C.A.D.I. 1970, vol. 131. p : 385.

Il est inutile de revenir ici sur la traduction de cette option dans les faits en Algérie. De nombreux écrits l'ont fait abondamment[10]. Mais son développement l'a tout naturellement amené ces dernières années a prendre conscience du fait que le renforcement de sa souveraineté doit aussi l'amener à participer au processus historique dans lequel est engagé la société internationale et qui doit aboutir à des profondes mutations de l'ordre international. Parmi ces mutations, la constitution de vastes ensembles régionaux constitue un élément essentiel ; et pour le réaliser il faut neutraliser les aspects négatifs des politiques nationalistes étriquées.

Le Président de la République a bien vu cet aspect lorsqu'il avait déclaré aux parlementaires arabes que l'Algérie croit....» que l'entente et la paix parmi les frères et voisins exigent, a priori, le respect des options politiques et des aspirations nationales légitimes»[11], mais que cela ne doit pas altérer la «foi en l'unité d'un destin commun aux pays du Maghreb arabe, destin dicté par la nécessité et des intérêts communs»[11bis].

C'est tout cela qui dicte à l'Algérie une démarche prudente pour réaliser l'objectif d'unité du Grand Maghreb arabe afin que l'édifice sur lequel elle sera bâti ait les meilleures assises[12], nous y reviendrons en évoquant le traité de Marrakech.

Mais la création de cet espace maghrébin ne peut être que l'aboutissement d'une politique résolue de démocratisation des systèmes politiques des Etats maghrébins et de respect des droits de l'homme. L'Algérie s'y attèle fortement depuis plus d'une année avec la conviction que l'émergence et le renforcement des sociétés civiles au sein des pays maghrébins ne peuvent se faire que grâce à la consécration effective du pluralisme politique, et il ne fait guère de doute que celà influencera grandement la marche vers l'unité du Maghreb.

II. LES MODALITES D'EDIFICATION DU GRAND MAGHREB ARABE

«Le bilatéralisme maghrébin» institué à partir de 1964 a très vite révélé ses limites puisqu'il avait été incapable de prévoir une issue pacifique à la

---

(10) **BENACHENHOU A.** Firmes étrangères et transfert de techniques vers l'algérie, CREA, Alger 73 Pp. Dactylo. **BEDJAOUI M.** quelques aspects de l'expérience algérienne dans le domaine de l'indépendance nationale, Actes du colloque... CUJAS 1975 Pp. 77-92.

(11) Discours du Président **Chadli Bendjedid** devant l'Union des Parlementaires arabes 2ème Congrès, Alger 1981, et 11bis discours du 19 Sept. 1988. R.A.R.I. 1988. 4. p. 173.

(12) Expliquant les fondements de la politique maghrébine initiée par le Président **Chadli BENDJEDID**, le Ministre des Affaires étrangères a déclaré à l'Assemblée Populaire nationale que l'Union du Maghreb doit être édifiée «sans une surestimation dommageable de ses moyens et sans sous-estimation tout autant dommageable de ces mêmes moyens... vouloir précipiter les étapes en cette affaire de destinée commune c'est ne pas poser certaines fondations et risquer, en conséquence, de s'apercevoir en cours ou au bout du parcours que l'édifice élevé est précaire et révérsible» Intervention du 8.3.1989 in R.A.R.I. 1989 N° 14 p. 111.

décolonisation du Sahara Occidental en 1975. En fait, et avec le recul on peut dire que la question du Sahara Occidental est venue à point nommé pour consacrer publiquement un état de crise latent dans les relations inter-maghrébines, et qui dépassait ce conflit. Depuis on a observé une lente évolution de l'attitude algérienne à l'égard de l'intégration.

Difficile et longue a été la maturation qui a amené l'Algérie à opérer un passage de la doctrine du maghreb des Etats d'avant 1975, à celle «du Maghreb des peuples», exprimée dans la Charte de 1976 et la Constitution qui l'a suivie[13] ; et enfin à une vision dynamique de l'unité qui ménage les intérêts de chacun et de l'ensemble[14]. Cette vision dynamique va trouver un champ d'expression dans les relations bilatérales tissées avec chacun des Etats du Maghreb depuis le début des années quatre vingt et qui a débouché sur le traité de Marrakech.

Il y a lieu ici de noter que l'Algérie, dès après 1976, a clairement insisté sur le fait que les pays du Maghreb doivent comme préalable à toute idée d'intégration trouver des solutions à tous les contentieux qui existaient entre les Etats du Maghreb (Frontières, Sahara Occidental, notamment). De plus et il ne faut pas l'ignorer il fallait laisser au temps le soin d'engendrer une volonté politique commune et durable qui est seule constitutive de la condition essentielle de toute idée d'unité ou même d'intégration. Car c'est à partir d'une telle volonté commune que l'on peut résoudre les problèmes stratégiques de choix socio-économique et politique. On ne peut à ce niveau ignorer le débat entre ceux qui souhaitent un Maghreb complémentaire au grand Marché européen qui s'annonce[15] et ceux qui estiment que l'intégration maghrébine est d'abord un problème spécifique qui doit se régler au Maghreb avant que ce dernier ne lie ses échanges extérieurs à sa propre croissance et à son développement. C'est le désaccord profond entre les tenants de ces deux voies qui a poussé à l'échec de l'expérience du C.P.C.M.[16].

En effet, sous «le régime du CPCM» l'accroissement des échanges entre les pays maghrébins s'est heurté à de nombreux obstacles dont le moindre n'était pas la différence essentielle entre les modèles de développement choisis par les pays du Maghreb et le peu de complémentarité de leurs économies.

---

(13) Charte Nationale 1976. p : 101. l'unité du Maghreb ne pourra se faire «d'une manière sûre et durable» qu'avec la «participation des masses populaires» et donc par delà «les intérêts des Etats, il faut construire le Maghreb des peuples».

(14) **Santucci J.E.** L'unification Maghrébine : réalisation institutionnelle et obstacles politiques, in C.R.E.S.M., op.cit. pp : 154-155.

(15) et qui donc doit se résigner à accepter sans négocier le rôle que l'on veut lui attribuer dans la division internationale du travail actuelle.

(16) **SLIM H.** Le C.P.C.M. et les institutions de coopération Maghrébine Thèse D.E. Tunis 1978.

Les développements politiques et sociaux qu'a connu le Maghreb, cette dernière decennie ont amené l'Algérie à accepter, contrairement a ce que déclarait la Charte nationale de 1976, l'idée d'une communauté maghrébine plurielle où les Etats ont la conviction partagée de la nécessité de résoudre les problèmes par des **mécanismes de changement pacifique**. Il s'agit donc pour l'Algérie de créer et de renforcer une communauté de sécurité et de paix qui autorisera tous les espoirs ouverts par l'idée d'intégration.

La meilleure illustration a été fournie par **le traité de fraternité et de concorde** qui énonçait de manière, on ne peut plus claire, qu'il visait «la sauvegarde de la paix et de la sécurité....»[17] et que ses Etats parties s'interdisaient «de recourir à la menace ou d'utiliser la force pour le règlement des différends qui pourraient surgir» entre eux[18] et s'abstiendraient «d'adhérer à toute alliance ou ensemble de nature militaire ou politique avec un ou plusieurs autres Etats contre l'indépendance politique, l'intégrité territoriale ou la sécurité d'une des parties contractantes»[19].

Une fois acquise la sécurité entre les Etats, les valeurs communes aux peuples du Maghreb ajoutées aux défis économiques et sociaux pourront jouer le rôle d'efficace catalyseur dans le processus d'intégration[20]. Aucun des facteurs qui limitent, ou peuvent limiter, ce processus ne doit être négligé. Il en va ainsi de la faiblesse et de l'instabilité des coalitions d'intérêts des élites socio-économiques, de la puissance des nationalismes, de l'autonomie relative des questions proprement politiques, de la recherche d'une puissance ou d'un prestige etc....

Le traité de fraternité et de concorde illustrait la communauté d'intérêt sur laquelle il est possible de faire consentir des concessions mutuelles et de créer des facteurs d'intégration solides : échanges accrus, entreprises mixtes, développement des zones frontalières, mouvements de populations, développement des infrastructures communes...

Aussi est-ce tout naturellement que l'on encourage une coopération inter-étatique bilatérale ou multilatérale dans des cadres juridiques appropriés et diversifiés aptes à favoriser le développement d'échanges et de solidarités réciproques et l'extension de concessions mutuellement négociées et acceptées.

C'est tout cela qui a permis l'éclosion d'une démarche modérée et positiviste qui prend en charge les réalités concrètes des peuples ayant des

---

(17) Article 1er du Traité.

(18) Article 2 du Traité.

(19) Article 3 alinéa 1er.

(20) Pour l'approche théorique cf. **DEUTSCH K.** Political community at international level, Garden city N. Y. 1954. P : 34 not. En pratique la mise en œuvre du traité de fraternité et de concorde à déclenché une intense coopération multiforme entre les Parties, notamment au niveau économique, social et culturel.

droits égaux mais qui définissent en commun les conditions d'existence d'une solidarité d'intérêts.

Ainsi donc à partir du traité de fraternité et de concorde, on voit se développer une démarche qui couvre deux realités analytiques distinctes : **l'acte d'intégrer consiste d'abord à renforcer les éléments intégrables pour en faire un tout, mais aussi à augmenter la cohésion d'un espace déjà existant.** Par cette démarche on entérine et on essaie de dépasser les contradictions dûes à :

- la diversité idéologique des Etats concernés, diversité qui peut par certains aspects friser l'incompatibilité,
- l'hétérogénéité des structures économiques et leur position dans la division internationale du travail,
- la survivance des rapports de dépendance à l'égard des puissances extérieures au plan économique notamment (dette, alimentation, exportation),
- l'absence de complémentarité, voire la concurrence entre les économies maghrébines, etc...[21].

Cette démarche modérée tire les leçons du passé des unions mort-nées entre Etats arabes qui n'avaient suscité que l'agacement, la gène voire le quasi-silence réprobateur de l'Algérie. A des projets, souvent fort généreux au demeurant, l'Etat algérien a toujours préféré une démarche plus pragmatique qui lui permet de contrôler et de maitriser la marche des événements.

L'évolution enregistrée à partir du traité de fraternité et de concorde, notamment, le rapprochement Maroco-Libyen[22] et surtout la lente amélioration des relations algéro-marocaines[23] ont permis d'aboutir au traité de Marrakech de 1989[24].

Ce traité, fruit d'un laborieux compromis confirme la démarche décrite plus

---

(21) **BRAILLARD Ph.** et **DJALILI R.** Les organisations internationales du Tiers-Monde : vers l'élaboration d'un cadre d'analyse, in E.I. 1985 N° 2 Pp : 493 et **CONSTANTIN F.** Régionalisme international et pouvoir africain, in R.F.S.P. 1976, 2 Pp : 70-102.

(22) Traité relatif à «l'Union d'Etats Marocco-Libyenne» Cf. Parker, R-AN appointement in Oujda, in Am. Ar. Affairs 1986. et **SEHIMI, M.** L'Union d'Etats Marocco-Libyenne, in A.F.D.I. 1984. pages 111-129.

(23) L'expression publique de ce rapprochement a été les rencontres entre le Président **Chadli BENDJEDID** et le **Roi HASSAN II** grâce à la médiation du Roi **Fahd d'Arabie Saoudite**, le sommet Maghrébin de Zeralda qui s'est tenu en marge du sommet arabe consacré à la Palestine et enfin du retablissement des relations diplomatiques entre l'Algérie et le Maroc et le «réchauffement» de la coopération qui s'en est suivi. Il semble que ce rapprochement était devenu possible dès le discours du **Roi Hassan II** lors du Sommet de l'OUA où il avait exprimé sa volonté de laisser organiser un referendum au Sahara Occidental. Depuis les contacts officieux entre les deux pays se seraient multiplier et autorisaient les perspectives d'une normalisation de leurs rapports.

(24) Texte du traité, in J.O.R.A. N° 18 du 3 Mai 1989. p : 399.

haut en cherchant à concilier le renforcement de la volonté d'édifier un «ensemble maghrébin» avec le respect des particularités socio-économiques et politiques de chacun des membres. Le Maghreb habitué au fracas des alliances idéologiques semble avoir découvert le charme feûtre et discret de la «réal-politik».

En effet, le traité de Marrakech, aussi bien du point de vue substentiel qu'institutionnel traduit le compromis entre les tendances unitaires qui existent au sein des Etats maghrébins et le respect des éléments originaux de chacun d'entre eux.

Le Maghreb en projet à travers le traité est une communauté d'Etats souverains qui ont, en commun, la volonté de construire une zone économique intégrée où tous les agents économiques et sociaux pourront participer également aux échanges. C'est aussi un véritable pacte de défense et de non agression qui ouvre la voie à la résolution pacifique des derniers contentieux territoriaux sans laquelle l'intégration ne pourra avancer. Même si ici et là, la thèse contraire est défendue.

Ces objectifs contradictoires ne pouvaient pas susciter une construction institutionnelle qui laisse place aux techniques de l'inter-étatisme le plus classique : unanimité, présidence tournante, secrétariat collectif, ...mais curieusement l'organe judiciaire semble dans ses grands principes correspondre à un schéma unificateur !

Mais pour prudente que soit la construction, elle n'en recèle pas moins des virtualités certaines qui peuvent faciliter les mouvements de personnes et de biens entre les Etats du Maghreb qui rendront plus denses les réseaux de coopération existants.

Car pour l'instant il semble bien que le plus important est de tout entreprendre pour faciliter les opportunités d'échanges commerciaux et les flux réciproques de ressources à l'intérieur du Maghreb pour faire face aux innombrables défis que l'économie mondiale lui impose. Et ici intervient un facteur exogène qui peut dynamiser cette démarche.

En effet, l'Europe, à deux moments différents de son histoire, aura été un élément de dynamisation de l'édification du Maghreb. Tout d'abord l'élargissement de la communauté économique européenne à certains pays méditerranéens - Espagne, Grèce, Portugal - a été un moment important dans la vision des dirigeants maghrébins qui ont exprimé leur désarroi (pour des raisons et des motifs différents, il faut le noter !) devant la mise à nu de leur extrême vulnérabilité et de leur dépendance vis-à-vis de la C.E.E.[25]. Cet élargissement avait amplifié «les contraintes que les pays du Sud de la

---

(25) Géopolitique N° 10.1985 avec les avis des dirigeants algérien (**TALEB IBRAHIMI**), Marocain (**M. REDHA GUEDIRA**) et Tunisien (**M.M'ZALI**).

Méditerranée ont subies depuis le début des années soixante»[26].

Les Etats maghrébins se devaient d'utiliser ce constat, en «tirer le maximum d'avantages et entrevoir comment il pourrait servir de base à une véritable coopération avec l'Europe»[27]. Mais cela ne peut se réaliser qu'au prix d'un grand effort d'adaptation des économies maghrébines et d'une harmonisation de leurs politiques. Car en fait, il semble bien que réformer les économies du Maghreb pour mieux relever les défis externes revient d'une manière ou d'une autre à promouvoir l'effort nécessaire d'intégration régionale.

Ensuite les changements fondamentaux qu'affectent les Etats d'Europe de l'Est ont suscité non seulement au Maghreb mais dans tout le monde arabe des questions aussi fondamentales que celles relatives au soutien dans le conflit du Moyen-Orient, à la fourniture des moyens de défense et à la concurrence dans de nombreux secteurs d'activités économiques (exportation de produits vers l'Europe Communautaire, accès aux ressources financières et à l'aide....).

Devant ce nouvel état de l'environnement international, les pays du grand Maghreb se doivent de présenter un front uni pour mieux négocier leur place dans l'économie mondiale non seulement vis-à-vis de leur premier partenaire - l'Europe - mais aussi au sein des grands forums et institutions où se projete la future division internationale du travail[27bis].

Le Maghreb ne peut naître de la seule contemplation de lui-même. Un Maghreb introverti se crispera toujours sur ce qui divise ses Etats-membres. Aussi est-il nécessaire que chacun de ces Etats s'imprégne et exprime les intérêts de l'ensemble des peuples du Maghreb qui seuls fourniront les raisons de l'union. Or, pour accéder à cette nécessaire prise de conscience, il faut très rapidement résoudre tous les contentieux politiques régionaux, et s'entendre sur les coûts que chaque pays est prêt à supporter pour permettre l'édification d'un véritable marché maghrébin.

Mais les qualités de réalisme et de prudence qui caractérisent l'approche décrite plus haut ne peut trop durer sans entrer en contradiction avec des intérêts divergents qui peuvent s'exprimer à tous propos entre les Etats maghrébins[28]. Seule une politique volontaire et hardie de renforcement des solidarités régionales peut assurer sur le long terme la consolidation de la sécurité externe et interne des Etats[29]. Pour cela, il semble se dessiner

---

(26) **OUALALOU, F.** Le Maghreb et l'Europe, in l'événement européen initiatives et débats. La question Méditérranéenne, 2 1988, seuil ed. p : 43.

(27) Ibid p : 48.

(27bis) B.I.R.D., C.N.U.C.E.D., F.M.I., G.A.T.T., etc....

(28) **Hansen.** R.D. - **Régional integration Reflections on a decade of theoritical efforts.** in World Politics, vol. 21. 1969 Pp. 242-271 Cantori L.J. et Spiegel, S.L. - **The analysis of régional international politics : the integration versus the empirical systems approach.** in I.O. Vol XXVII. 1973. pp : 489-490 et Mahiou, A. **La coopération Sud-Sud : les limites du discours unitaire.** in Rev. Tiers-Monde. VOL. XXIV. 1983.

(29) **Braillard, Ph.** et **Djallili. M.R.** - op.cit. pp : 495 et suiv.

l'urgence de transformer le mythe évoqué dans notre introduction en réalité que les peuples maghrébins appellent de tous leurs vœux. Comment alors y arriver ? Comment sortir du Maghreb des conflits pour entrer dans celui de la coopération-Intégration ? «La préparation de l'avenir ne peut se faire que contre la période coloniale, par le dépassement de ses sequelles. Cela demande réalisme, lucidité et volonté politique conformément à l'attachement profond des peuples maghrébins à l'unité» avait écrit Habib El-Malki, nous ne pouvons pas partager cette opinion en ajoutant que pour tous elle exige une vigilance et une mobilisation de tous les instants.

BORDEREAU DE SAISIE

C.N.D

MAROC

ISSN	
NONAT A 110	
NAC A 090	0,1,5,5,0,1
CODBI A 121	
COTRA A 122	

NIVUD A 131	N	M	C	NIVSO A 132	M	C	6

TYPREL A 141	T	C	G	R
NOAP A 142				
NACAP A 143				

CODUD	
INDEX A 010	
NAME A 020	

STATUT A 150	C	D	PAYS PROD. A 160	111
TYPE BIBL. A 171				

INDICATEURS BIBLIOGRAPHIQUES	REUNION	DICTIONNAIRE	DONNEES NUMERIQUES	THESE	TEXTE LEGISLATIF	BIBLIOGRAPHIE	CARTE(S) INCLUSE(S)	RESUME	NON CONVENTIONNEL
A 172	K	L	N	U	W	Z	Y	E	V	R

UNITE DOCUMENTAIRE (A/M/C)

A 120 AUTEUR ET AFFIL.	BEKHECHI, Abdelwahab
A 220 COLLECTIVITE AUTEUR	
A 230 TITRE UD	Le Maghreb : passé et perspectives ; un point de vue algérien
A 240 A 250	TITRES TRADUITS . . . . . Utiliser le bordereau 2 : données complémentaires

SOURCE : DOCUMENT GENERIQUE (M/C/S/)

A 310 AUTEUR			
A 320 COLLECTIVITE AUTEUR			
A 330 TITRE DOCUM GENER			
A 340	TITRE GENERIQUE . . . utiliser le bordereau 2 : données complémentaires		
A 410 TITRE PUBLIC EN SERIE	AC Rayadine : Revue Universitaire des Etudes Juridiques Economiques et Politiques		
A 420 VOLNUM	no. 6	A 430 ISSN	0851-3014

NOTES D'INDEXATION

DATIN D 100	
DATSA D 110	
DATMI D 120	

A 540 LGEJD	1	A 560 LANRES	
A 611 NEDIT	Fac. des [illegible] Hum. [illegible]		
A 620 VEDIT	Oujda	A 613 CPEDI	MA
A 620 DATE	1990	A 630 ANNEE	1990
A 641 COLLF	23-28	A 642 COLLN	Pub.
A 650 NODOC			
A 660 ISBN		A 670 EDITN	
A 711 REUNS	Colloque : Projet de l'Union du Maghreb Arabe, structures et relations		
A 712 REUNV	Oujda	A 713 REUNP MA / A 714 REUND	16-18 fév 1990
A 720 THESE			
A 730 / A 740	Brevet / Projet : utiliser le bordereau 2 "Données complémentaires"		
A 810 DISPO		A 820 NOTES	

ZONES B ET C

B 110 ISO COGEO

B 120 à B 170 : utiliser le Bordereau 2

B 210 - DESC

/MAGHREB/, /ETAT SOUVERAIN/, /HISTORIQUE/, /ACCORD MULTILATERAL/, /ACCORD ECONOMIQUE/, /POLITIQUE REGIONALE/, /DESEQUILIBRE REGIONAL/

B 320-RESUM

Présentation de points de vue [illegible] en ce qui concerne l'édification de l'union du Maghreb arabe, son historique et ses perspectives d'avenir à la lumière des données [illegible] des structures économiques et des rapports de dépendance [illegible] égard des puissances extérieures.

MAROC - Codes spécifiques

C 410 GEO

C 420 GLG

C 430 HYL

C 440 STR

C 450 BOT

C 460 CHR

C 470 OFF

C 480 STAT

FIN

النهاية

14

VUES

مشاهد